



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté n°DDTM/SEBF/2024-078 portant autorisation de capture et de transport d'espèces piscicoles à des fins scientifiques

**COURS D'EAU : ANDELLE, AVRE, BECDALE, CORBIE, COUDANNE, CROIX-BLANCHE, DOUET-TOURTELLE, EPTÉ, EURE, ITON, LEVRIÈRE, MORELLE, RISLE, SAINTE-GENEVIEVE, SEINE, TOURVILLE, VERONNE, VILAINE**

**COMMUNES : ROMILLY SUR ANDELLE, FLEURY SUR ANDELLE, CHARLEVAL, PONT SAINT-PIERRE, TILLIÈRES SUR AVRE, LE MESNIL-JOURDAIN, TOUTAINVILLE, FORT-MOVILLE, SAINT-GEORGES-MOTEL, AUTHOU, CORMEILLES, GIVERNY, GISORS, CROISY SUR EURE, MÉNILLES, LES DAMPS, CLEF-VALLÉE D'EURE, IVRY LA BATAILLE, ÉZY SUR EURE, MARCILLY SUR EURE, VAL DE REUIL, HEUDREVILLE SUR EURE, PACY SUR EURE, NEUILLY, CROISY SUR EURE, ACQUIGNY, AUTHEUIL-AUTHOUILLET, ARNIÈRES SUR ITON, ÉVREUX, NEAUFLES SAINT-MARTIN, FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE, MANNEVILLE LA RAOULT, BEUZEVILLE, PONT-AUDEMER, MANNEVILLE SUR RISLE, CONDÉ SUR RISLE, GLOS SUR RISLE, BRIONNE, GOUPIL-OTHON, GROSLEY SUR RISLE, NEAUFLES-AUVERGNY, CORNEVILLE SUR RISLE, APPEVILLE-ANNEBAULT, AMBENAY, NOTRE-DAME DE L'ISLE, VERNON, MUIDS, LES TROIS LACS, PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX, TOURVILLE SUR PONT-AUDEMER, FATOUVILLE-GRESTAIN, SAINT-PIERRE DU VAL**

**PÉTITIONNAIRE : FÉDÉRATION DE L'EURE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FDAAPMA 27)**

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L.431-3 – L.432-10 – L.436-9 – R.432-5 à R.432-11 ;

**VU** le décret n°97-787 du 31 juillet 1997, modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2<sup>e</sup> catégorie ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2<sup>o</sup> de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011-57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines

et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/13/712 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté N°DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision N°DDTM/2024-7 du 2 avril 2024 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté N°DDTM/SEBF/2023-190 du 15 mai 2023 portant à la FDAAPPMA de l'Eure autorisation de capture et de transport d'espèces piscicoles à des fins scientifiques ;

**VU** la demande du 2 avril 2024 de la Fédération Départementale de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 27) sollicitant l'autorisation de capture et de transport d'espèces piscicoles à des fins scientifiques dans le cadre de son programme d'inventaires piscicoles 2024 sur les cours d'eau Andelle, Avre, Becdale, Corbie, Coudanne, Croix Blanche, Douet-Tourtelle, Epte, Eure, Iton, Lévrière, Morelle, Risle, Sainte-Geneviève, Seine, Tourville, Véronne, Vilaine ;

**VU** l'avis favorable du 22 avril 2024 de l'Office français de la Biodiversité (OFB), unité départementale de l'Eure.

**Considérant :**

- que Fédération Départementale de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 27) dispose de l'arrêté annuel susvisé l'autorisant à pratiquer des pêches de suivi scientifique aux fins d'inventaire, de connaissance et d'évaluation de la qualité des milieux et du repeuplement notamment ;
- qu'il convient de le renouveler pour l'année 2024, suite à la demande susvisée.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

**ARRÊTE**

**Article premier - Bénéficiaire de l'autorisation**

La Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 27) sise :  
Immeuble Leipzig  
Avenue de l'Europe  
27500 PONT-AUDEMER

est autorisée à capturer et à transporter des espèces piscicoles à des fins scientifiques, dans le cadre de son programme d'inventaires piscicoles 2024 dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

La FDAAPPMA de l'Eure est désignée comme le bénéficiaire de l'autorisation.

## **Article 2 - Exécution matérielle**

Les personnes autorisées pour l'exécution matérielle des captures sont :

- Hugo MANGUET, chargé d'études et chef de l'exécution matérielle des opérations
- Victor ZUNIGAS, technicien et responsable de l'exécution matérielle des opérations
- Geoffrey BAILLEUL, responsable technique
- Stéphane DELPEYROUX, responsable développement
- Rémi LETONDOT, chargé d'études
- Germain SANSON, directeur de la Fédération
- Baptiste COMBESCOT, alternant à la Fédération

Autres structures pouvant intervenir en cas de besoin de renforts, dont les personnels sont formés aux techniques de pêche à l'électricité :

- SEINORMIGR
- PNR des boucles de la Seine Normande
- FDAAPPMA de la Seine-Maritime

L'ensemble des personnes est formé aux techniques de pêche à l'électricité et au moins une personne sera titulaire du PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1).

D'autres personnes susceptibles de participer aux opérations (bénévoles ou stagiaires de la FDAAPPMA 27), recevront une information sur la pêche à l'électricité avant chaque début d'opération.

## **Article 3 – Date d'intervention**

L'autorisation est valable du 22 avril au 31 décembre 2024.

**Toute autre pêche de sauvetage ou de sauvegarde que celles prévues initialement et ci-dessous énoncées, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la DDTM de l'Eure.**

## **Article 4 - Lieux**

Les opérations et captures seront effectuées sur les secteurs suivants :

**Monitoring anguille sur 24 stations (de juin à août) :**

<b>Cours d'eau</b>	<b>commune</b>	<b>XL93</b>	<b>YL93</b>	<b>Date prévisionnelle</b>
Risle	PONT-AUDEMER	519762,20	6919947,90	13/06/2024
Risle	PONT-AUDEMER	520121,60	6919973,50	13/06/2024
Risle	MANNEVILLE-SUR-RISLE	522346,50	6918399,00	13/06/2024
Risle	CONDE-SUR-RISLE	526673,20	6915553,70	13/06/2024
Risle	PONT-AUDEMER	521258,71	6919762,67	13/06/2024
Morelle	FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	504418,40	6925578,50	13/06/2024
Vilaine	FATOUVILLE-GRESTAIN	506842,30	6928289,01	13/06/2024
Vilaine	FATOUVILLE-GRESTAIN	507671,00	6927368,30	13/06/2024
Vilaine	ST-PIERRE-DU-VAL	508189,60	6925563,60	13/06/2024
Morelle	MANNEVILLE-LA-RAOULT	504566,10	6924055,00	14/06/2024
Morelle	MANNEVILLE-LA-RAOULT	504175,10	6921734,50	14/06/2024
Morelle	BEUZEVILLE	504547,40	6920702,30	14/06/2024
Corbie	TOUTAINVILLE	516161,60	6921522,50	24/06/2024
Corbie	TOUTAINVILLE	515107,70	6920491,80	24/06/2024
Corbie	TOUTAINVILLE	514007,70	6920051,10	24/06/2024
Corbie	FORT-MOVILLE	512516,50	6917804,00	24/06/2024
Risle	GLOS-SUR-RISLE	529717,20	6911415,80	27/06/2024
Risle	BRIONNE	533240,40	6904215,70	27/06/2024
Risle	GOUPIL-OTHON	534798,00	6893199,20	27/06/2024

Risle	GROSLEY SUR RISLE	539530,10	6885197,74	27/06/2024
Risle	NEAUFLES AUVERGNY	533712,60	6867163,70	27/06/2024
Andelle	ROMILLY SUR ANDELLE	572760,10	6915234,70	20/08/2024
Andelle	FLEURY SUR ANDELLE	580504,90	6918729,40	20/08/2024
Andelle	CHARLEVAL	581720,00	6923349,20	20/08/2024

**Suivi de la reproduction du saumon sur les affluents de la Seine (août) :**

Cours d'eau	commune	XL93	YL93	Date prévisionnelle
Andelle	ROMILLY SUR ANDELLE	573363,50	6915488,70	20/08/2024

**Évaluation du programme de restauration de la continuité écologique de la basse Risle (août) :**

Cours d'eau	commune	XL93	YL93	Date prévisionnelle
Corbie	TOUTAINVILLE	515389,20	6920658,40	22/08/2024
Risle	MANNEVILLE-SUR-RISLE	522006,00	6918750,70	22/08/2024
Risle	CORNEVILLE SUR RISLE	523299,30	6918307,70	22/08/2024
Risle	APPEVILLE-ANNEBAULT	527243,50	6915670,30	22/08/2024
Tourville	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	519174,30	6918176,20	22/08/2024
Veronne	PONT-AUDEMER	521297,90	6919325,10	22/08/2024
Croix Blanche	AUTHOU	532019,90	6906144,90	29/08/2024
Risle	GLOS-SUR-RISLE	531184,10	6909745,80	29/08/2024
Risle	GLOS-SUR-RISLE	531278,90	6909662,20	29/08/2024

**Réseau de suivi des petites masses d'eau (qualité biologique) sur 9 stations (juin et septembre) :**

Cours d'eau	commune	XL93	YL93	protocole	Date prévisionnelle
Beccdale	LE MESNIL-JOURDAIN	565980,00	6899895,00	C2P	10/06/2024
Sainte Geneviève	NOTRE-DAME DE L'ISLE	586115,00	6896582,00	C2P	10/06/2024
Risle	PONT-AUDEMER	521258,71	6919762,67	IAA	13/06/2024
Avre	TILLIERES SUR AVRE	556642,40	6851808,30	EPA	17/06/2024
Coudanne	ST GEORGES-MOTEL	579788,00	6854990,00	C2P	17/06/2024
Epte	GIVERNY	593073,90	6886818,70	EPA	18/06/2024
Douet-Tourtelle	CORMEILLES	508653,15	6909547,16	C2P	03/09/2024
Epte	GISORS	610725,00	6909050,00	EPA	05/09/2024
Levrière	NEAUFLES ST-MARTIN	606040,40	6910657,08	C2P	05/09/2024

**Suivi de la reproduction du brochet (avril et mai) :**

Cours d'eau	commune	XL93	YL93	Date prévisionnelle
Eure	CROISY SUR EURE	580229,00	6882343,00	29/04/2024
Eure	MENILLES	578547,00	6884636,00	29/04/2024
Eure	LES DAMPS	566898,00	6913218,00	29/04/2024
Eure	MENILLES	580299,00	6882232,00	29/04/2024
Eure	CLEF VALLEE D'EURE	571816,00	6890623,00	29/04/2024
Eure	IVRY LA BATAILLE	586574,00	6864868,00	29/04/2024
Eure	EZY SUR EURE	582709,00	6863272,00	29/04/2024
Eure	ST GEORGES-MOTEL	580480,00	6854940,00	29/04/2024

Eure	ST GEORGES-MOTEL	580703,00	6855207,00	29/04/2024
Eure	MARCILLY SUR EURE	579581,00	6857712,00	29/04/2024
Eure	MARCILLY SUR EURE	579723,00	6857759,00	29/04/2024
Eure	VAL DE REUIL	570835,00	6908159,00	30/04/2024
Eure	LES DAMPS	567445,00	6913079,00	30/04/2024
Eure	HEUDREVILLE SUR EURE	568633,00	6894912,00	30/04/2024
Seine	VERNON	590391,00	6888899,00	30/04/2024
Eure	VAL DE REUIL	568918,00	6906588,00	30/04/2024
Eure	PACY-SUR-EURE	580597,00	6880162,00	30/04/2024
Eure	MEREY	584279,00	6873069,00	30/04/2024
Eure	PACY-SUR-EURE	579997,00	6881111,00	30/04/2024
Eure	NEUILLY	584424,00	6872752,00	30/04/2024
Eure	PACY-SUR-EURE	581601,00	6880437,00	30/04/2024
Eure	CROISY SUR EURE	579954,00	6881459,00	30/04/2024
Eure	HEUDREVILLE SUR EURE	568953,00	6892903,00	06/05/2024
Eure	ACQUIGNY	566466,00	6900361,00	06/05/2024
Eure	AUTHEUIL- AUTHOUILLET	573718,00	6888925,00	06/05/2024
Seine	MUIDS	576856,00	6904003,00	06/05/2024
Seine	LES TROIS LACS	582382,00	6903270,00	06/05/2024
Seine	PRESSAGNY	585735,07	6893898,12	07/05/2024
	L'ORGUEILLEUX			
Seine	PRESSAGNY	586317,18	6893135,55	07/05/2024
	L'ORGUEILLEUX			
Seine	PRESSAGNY	586926,08	6892496,22	07/05/2024
	L'ORGUEILLEUX			

#### Sauvegarde de l'ichtyofaune avant travaux de restauration de rivière (juin-juillet)

Cours d'eau	commune	XL93	YL93	Date prévisionnelle
Andelle	PONT SAINT-PIERRE	576048,35	6916684,47	04/06/2024
Risle	BRIONNE	533268,99	6901358,29	05/06/2024
Risle	NEAUFLES-AUVERGNY	533484,70	6866748,50	15/07/2024

#### Suivi du chantier de contournement d'Evreux (Août)

Cours d'eau	commune	XL93	YL93	Date prévisionnelle
Iton	ARNIERES SUR ITON	561638,38	6879983,48	13/08/2024
Iton	EVREUX	562273,26	6880660,27	13/08/2024
Iton	EVREUX	561976,11	6881235,70	14/08/2024

#### Pêches d'inventaire après travaux (Août)

Cours d'eau	commune	XL93	YL93	Date prévisionnelle
Croix blanche	AUTHOU	530943,92	6905561,65	29/08/2024
Risle	AMBENAY	532527,50	6861966,19	29/08/2024

## **Article 5 - Moyens de capture autorisés et précautions sanitaires**

Les captures seront effectuées à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à l'arrêté ministériel du 2 février 1989 et à la condition de faire l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé.

Les consignes de sécurité lors de la réalisation des pêches seront respectées notamment au regard des gants isolants, des pantalons de *wadding* appropriés et du périmètre de sécurité autour du groupe de production de courant, des anodes et de la cathode.

Les responsables désignés à l'article 2 sont autorisés à utiliser les moyens de pêche suivants :

- IMEO « Volta », propriété de la FDAAPPMA27 ;
- DREAM ELECTRONIQUE « Héron », propriété de la FDAAPPMA 27 et 76.

Le matériel de pêche électrique utilisé sera choisi en fonction des objectifs et régulièrement entretenu et contrôlé annuellement (agrément de conformité) répondant aux normes EN 60335-1 et EN 60 335-2.

Les différents matériels utilisés, en particulier les *waders*, les bottes et les épuisettes devront être désinfectés à l'aide d'ammonium quaternaire.

Il sera mis en place les mesures prophylactiques ainsi que la désinfection du matériel (notamment de pêche, biométrie et équipements individuels) ayant été en contact avec l'eau pour éviter les risques de propagation d'agents pathogènes et/ou d'espèces invasives d'un bassin versant à un autre.

**En cas de fortes chaleurs**, le détenteur de l'autorisation prendra toutes les mesures pour ne pas entraîner de mortalité excessive, notamment en remettant les poissons à l'eau le plus rapidement possible et en s'assurant que la température et l'oxygénation de l'eau de stockage des poissons prélevés restent les plus proches de celles du cours d'eau d'origine.

## **Article 6 - Destination des poissons capturés**

Les espèces capturées dans le cadre de cette pêche seront remises immédiatement à l'eau, après avoir été déterminées et mesurées.

Les poissons et écrevisses capturés en mauvais état sanitaire et les spécimens prélevés appartenant aux espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques mentionnées au R. 432-5 du code de l'environnement seront détruits sur place (poisson-chat, perche soleil, carpe amour, argentée ou marbrée, pseudorasbora, esturgeon sterlet et autres...).

Tous les autres poissons seront remis à l'eau ou conservés à des fins d'analyses.

## **Article 7 - Respect des prescriptions en matière de sécurité**

La présente autorisation est délivrée sous réserve de respect, par le bénéficiaire et le responsable de l'exécution, des consignes de sécurité telles que définies par arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 6 et 11 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité destinée à la capture des poissons.

## **Article 8 - Accords et droits des tiers**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche et des accès par les propriétaires riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 9 - Contrôle de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

## **Article 10 - Déclaration préalable**

Au moins 7 jours avant l'opération, le détenteur de l'autorisation avertira la police de l'eau et de la pêche de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure par courriel à l'adresse [ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr) et le service départemental de l'Office français de la Biodiversité de l'Eure à l'adresse [sd27@ofb.gouv.fr](mailto:sd27@ofb.gouv.fr) des dates, heures et lieux d'intervention.

## **Article 11 - Rapport des opérations réalisées**

Sous une semaine après la fin de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure et à l'Office français de la Biodiversité un compte rendu de l'intervention.

## **Article 12 - Intervention en cas d'incident ou d'accident**

Le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au service chargé de la police de l'eau tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, et portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L211-1-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le service chargé de la police de l'eau, le demandeur devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

## **Article 13 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 14 - Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Il sera affiché en mairies de Romilly sur Andelle, Fleury sur Andelle, Charleval, Pont Saint-Pierre, Tillières sur Avre, Le Mesnil-jourdain, Toutainville, Fort-Moville, Saint Georges-Motel, Authou, Cormeilles, Giverny, Gisors, Croisy sur Eure, Ménilles, Les Damps, Clef-Vallée d'Eure, Ivry la Bataille, Ézy sur Eure,

Marcilly sur Eure, Val de Reuil, Heudreville sur Eure, Pacy sur Eure, Neuilly, Croisy sur Eure, Acquigny, Autheuil-Authouillet, Arnières sur Iton, Évreux, Neaufles Saint-Martin, Fiquefleur-Equainville, Manneville la Raoult, Beuzeville, Pont-Audemer, Manneville sur Risle, Condé sur Risle, Glos sur Risle, Brionne, Goupil-Othon, Grosley sur Risle, Neaufles-Auvergny, Corneville sur Risle, Appeville-Annebault, Ambenay, Notre-Dame de l'Isle, Vernon, Muids, Les Trois Lacs, Pressagny l'Orgueilleux, Tourville sur Pont-Audemer, Fatouville-Grestain et Saint-Pierre du Val pendant la durée de l'autorisation.

#### **Article 15 - Exécution et notification de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président de la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de Romilly sur Andelle, Fleury sur Andelle, Charleval, Pont Saint-Pierre, Tillières sur Avre, Le Mesnil-jourdain, Toutainville, Fort-Moville, Saint Georges-Motel, Authou, Cormeilles, Giverny, Gisors, Croisy sur Eure, Ménilles, Les Damps, Clef-Vallée d'Eure, Ivry la Bataille, Ézy sur Eure, Marcilly sur Eure, Val de Reuil, Heudreville sur Eure, Pacy sur Eure, Neuilly, Croisy sur Eure, Acquigny, Autheuil-Authouillet, Arnières sur Iton, Évreux, Neaufles Saint-Martin, Fiquefleur-Equainville, Manneville la Raoult, Beuzeville, Pont-Audemer, Manneville sur Risle, Condé sur Risle, Glos sur Risle, Brionne, Goupil-Othon, Grosley sur Risle, Neaufles-Auvergny, Corneville sur Risle, Appeville-Annebault, Ambenay, Notre-Dame de l'Isle, Vernon, Muids, Les Trois Lacs, Pressagny l'Orgueilleux, Tourville sur Pont-Audemer, Fatouville-Grestain et Saint-Pierre du Val.

Évreux, le 22 avril 2024

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur départemental,  
La cheffe du service Eau, Biodiversité, Forêts

  
Nathalie MORVAN



## Annexe à l'arrêté DDTM/SEBF/2024-078

